

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Sous-direction des compétences

Bureau de la formation

Instruction n° 72600 du 3 août 2012 relative à la formation des candidats de la gendarmerie nationale à l'examen du diplôme d'arme

NOR : INTJ1230680J

Références :

- Arrêté du 30 mars 2012 fixant les conditions physiques et médicales d'aptitude exigées des personnels militaires de la gendarmerie nationale et des candidats à l'admission en gendarmerie ;
- Arrêté du 3 août 2012 fixant les conditions de délivrance du diplôme d'arme ;
- Circulaire n° 29250/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 14 octobre 2005 (*BOA/BOC*, p. 8485 ; *BOEM* 651.1 – CLASS. : 32.20) modifiée ;
- Circulaire n° 16000/GEND/DPMGN/SDPRH/BDI du 21 juillet 2010 (*BOA/BOC* n° 39, texte 15 – CLASS. : 93.12) ;
- Dépêche n° 3810/DEF/GEND/CAB du 25 juin 2004 (*n.i. BO* – CLASS. : 96.11).

Pièces jointes : dix annexes.

Texte abrogé : instruction n° 97723/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 25 novembre 2010.

Le diplôme d'arme (DA), examen national, s'adresse aux sous-officiers de gendarmerie appartenant à la subdivision d'arme de la gendarmerie mobile, volontaires et jugés aptes.

Il tient compte de l'évolution de l'emploi des escadrons de gendarmerie mobile, de leurs missions et de leurs structures. La formation dure quatorze mois et comprend un examen final au centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) à Saint-Astier.

1. Objectifs de la formation

La formation au DA vise à faire acquérir les compétences indispensables à l'exercice des fonctions de chef de groupe de la gendarmerie mobile, par une pédagogie participative fondée sur la performance et le dépassement de soi.

Le cycle doit former :

- des meneurs d'hommes aux qualités éthiques, mentales, physiques, techniques et tactiques avérées, ayant le sens de l'initiative pour tenir leur rôle de chef de groupe sur l'étendue du spectre paix-crise-guerre ;
- des gradés en mesure de prendre à leur compte, dans le cadre du concours à la gendarmerie départementale (GD), l'exécution de missions autres que celles ressortissant du maintien de l'ordre ou du rétablissement de l'ordre (MO-RO) et réclamant des compétences en matière d'intervention professionnelle et de traitement des infractions les plus diverses ;
- des militaires aptes à dispenser des séances d'instruction ;
- des gradés aptes à tenir tout poste de responsabilité de leur niveau au sein d'un escadron de gendarmerie mobile (EGM), d'une compagnie ou d'un escadron de la garde républicaine.

2. Conditions d'accès au cycle de préparation au diplôme d'arme

2.1. Conditions d'accès

- être sous-officier de gendarmerie, titulaire du certificat d'aptitude technique au 15 avril de l'année de dépôt de candidature ;
- appartenir à la subdivision d'arme de la gendarmerie mobile ;
- être en situation d'activité ;

- être volontaire;
- être médicalement apte à servir au sein d'un peloton de marche en gendarmerie mobile et à passer les épreuves physiques prévues aux examens.

2.2. Procédure d'inscription

Les demandes d'inscription au cycle de formation au DA sont transmises par la voie hiérarchique, pour le 15 avril de chaque année (1).

Les demandes des sous-officiers du cadre général de la subdivision d'arme gendarmerie mobile affectés à la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), à la direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD), à l'établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale (ECASGN), au centre technique de la gendarmerie nationale (CTGN) et à la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires (GSAN) sont transmises par la voie hiérarchique au commandant de la région zonale sur le ressort duquel est implantée l'unité du candidat.

2.3. Tests de sélection

Les militaires de la gendarmerie répondant aux conditions de candidature doivent satisfaire à des tests de sélection, comportant deux épreuves de connaissances et des évaluations physiques, organisés avant le 30 juin de chaque année.

Les épreuves de connaissances, réalisées par le CPMGN, sont organisées en une session unique, à une date fixée annuellement par la DGGN, par les commandants de région situés au siège de chaque zone de défense et de sécurité (ou les commandants de la garde républicaine et de gendarmerie outre-mer). Le test est téléchargeable par les adjoints au chef d'état-major ressources humaines (ou les chefs du bureau personnels pour la garde républicaine, les commandements de gendarmerie outre-mer et le CEGN) sur le site du CPMGN onglet «devoir» (en cours de création) dans la rubrique «diplôme d'arme». Les codes d'accès sont fournis la veille de l'épreuve.

Les évaluations physiques sont organisées, en une ou plusieurs sessions, par les commandants de région situés au siège de chaque zone de défense et de sécurité (ou les commandants de la garde républicaine et de gendarmerie outre-mer) avant le 30 juin.

Compte tenu de leur faible effectif et de leur dispersion sur le territoire national, les candidats du CEGN sont rattachés à la zone de défense et de sécurité d'implantation de leur école ou centre. Les résultats obtenus sont transmis au CEGN. Le programme, les modalités d'organisation et de réussite à ces tests de sélection sont donnés en annexe II.

2.4. Agrément des candidatures

Une commission d'agrément chargée du travail préparatoire de sélection des candidats est mise en place.

Elle comprend :

- le commandant en second de la région de gendarmerie de zone de défense et de sécurité (2) ou son représentant, qui préside;
- les commandants de groupement de gendarmerie mobile (ou commandants de groupe de pelotons d'intervention), de régiment de la garde républicaine ou des organismes de formation concernés pour le CEGN ou leurs représentants;
- le chef d'état-major ou son représentant.

Un des officiers en charge de responsabilités de ressources humaines au sein de l'état major assiste à la commission au titre de conseiller technique et assure le secrétariat de cette commission.

S'appuyant sur la note obtenue aux épreuves de connaissances, sur la réussite aux évaluations physiques, sur les deux dernières notations annuelles, cette commission établit une liste au mérite de l'ensemble des militaires ayant préalablement satisfait aux conditions précisées au 2.1. et propose au commandant de région, par procès-verbal, le volume de candidats qu'il conviendrait de retenir pour suivre la formation (3).

(1) En fonction de l'affectation du candidat :

- au commandant de région de gendarmerie, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité;
- au commandant de la garde républicaine;
- au commandant de la gendarmerie située au sein d'une collectivité d'outre-mer;
- au commandant des écoles de la gendarmerie nationale (CEGN).

(2) Le commandant en second pour la garde républicaine et les commandements de gendarmerie outre-mer, le chef d'état-major pour le CEGN.

(3) Le volume de candidats par région doit tenir compte des besoins prévisionnels d'encadrement. L'établissement du volume de candidats repose sur un dialogue de gestion préalable entre les bureaux de la DGGN chargés de la gestion et de la formation et les régions.

La DGGN, sous-direction des compétences (DGGN/SDC) arrête, avant le 1^{er} août (4), la liste définitive des candidats retenus. Cette décision est notifiée, par les régions, dans les formes réglementaires, à l'ensemble des candidats admis ou non à suivre le cycle de formation.

Les candidats qui n'ont pas été retenus pour suivre le cycle de formation perdent le bénéfice des résultats obtenus et doivent, en cas de nouvelle candidature, repasser l'intégralité des tests de sélection.

3. Organisation de la formation

3.1. Généralités

La formation se déroule sur une période de 14 mois. Le cursus comprend une formation théorique (12 mois) suivie d'une formation pratique (2 mois) (annexe I).

Les candidats sont tenus de suivre avec assiduité la formation dispensée. Le livret d'instruction constitue un moyen de contrôle.

Il appartient au commandement de s'assurer de la disponibilité des candidats pour effectuer les contrôles trimestriels de la formation théorique à la résidence ou en déplacement.

Tout candidat qui aura été absent, sans motif valable dûment constaté par le commandement, à un des contrôles trimestriels se verra décerner la note de 0 sur 20. En cas d'absence justifiée à l'un des contrôles trimestriels, le candidat réalise le test de substitution du contrôle concerné.

À cet effet, il appartient à l'officier responsable de la classe DA de sensibiliser les candidats sur les conséquences de tout absentéisme non justifié.

D'autre part, au-delà des contrôles trimestriels, chaque candidat doit parfaitement maîtriser les cours théoriques se rapportant aux domaines qui seront abordés lors de la formation pratique : topographie, transmission, combat, armement, MO-RO et IP. Il doit connaître les définitions des missions et les cadres d'ordre et son FAMAS doit être réglé avant le début du stage.

La réussite à l'examen est ainsi conditionnée par l'investissement personnel et le travail régulier.

À cet effet, une documentation est remise à chaque candidat par le commandement des écoles de la gendarmerie nationale – Centre de production multimédia de la gendarmerie nationale (CEGN-CPMGN) – avant le début de la formation. Par ailleurs, les candidats pourront utilement consulter les modules de formation portant sur des parties du programme produit par le CPMGN et mis en ligne sur le site GENDFORM (herse, SIG SAUER, etc.).

3.2. Condition physique des candidats

Le suivi de l'ensemble du stage national de formation pratique nécessite une bonne condition physique. Les candidats devront donc, pendant la formation théorique, chercher à améliorer en permanence leurs performances sportives dans les domaines considérés (cf. annexes II et V).

3.3. Articulation de la formation

Le cycle de formation du diplôme d'arme (14 mois) est articulé de la manière suivante :

Année A (février à janvier) : formation théorique (12 mois)

- acquisition de savoirs assurée par la documentation du CPMGN (annexe III) ;
- séances d'instruction sur certains thèmes (pédagogie, topographie, armement-munitions, transmissions, intervention professionnelle (IP) et tir) (5) conduites au niveau des unités ;
- 8 séances de formation à l'exercice de l'autorité ;
- entretien de la condition physique et préparation aux tests.

Année A+ 1 (février-mars) : stage national de formation pratique (2 mois)

- une session annuelle regroupe tous les candidats en camp (4 semaines) et au CNEFG à Saint-Astier (4 semaines) ;
- formation pratique centrée sur le MO-RO, le combat, la sécurité générale et les matières étudiées au cours des 12 premiers mois (topographie, armement, transmission, tir, IP, pédagogie) ;
- encadrement assuré par des cadres de la gendarmerie mobile (GM) détachés des régions et par des formateurs du CNEFG.

(4) Le CEGN-CPMGN doit connaître, début août, le volume de candidats au DA par région chef-lieu de zone de défense et de sécurité afin de commander et d'adresser la documentation d'instruction avant le début de la scolarité.

(5) Ces séances permettent de mettre en œuvre des connaissances acquises théoriquement. Elles permettent également aux gradés de GM de transmettre leurs connaissances. Elles préparent enfin les candidats au stage national. Ces séances de formation peuvent prendre place dans le cadre de l'instruction collective de l'escadron ou être spécifiquement dédiées aux candidats au DA.

3.4. *Référentiel des activités et des compétences (RAC)*

Le programme de formation du DA est élaboré à partir du référentiel des activités et des compétences (6) d'un gradé de gendarmerie mobile (le RAC peut être téléchargé sur le site intranet du bureau formation de la sous-direction des compétences).

4. **Évaluation et sanction de la formation**

Les candidats peuvent bénéficier au total au maximum de deux redoublements pour l'ensemble de la formation.

4.1. *Formation théorique*

Un contrôle des connaissances est organisé à l'issue de chaque trimestre à la résidence ou sur le lieu de déplacement (annexe IV) sous la responsabilité de l'officier chargé de la classe DA. Les questionnaires sont élaborés par le CPMGN. La correction de ces questionnaires est faite au niveau de la région chef lieu de zone de défense et de sécurité [ou de la garde républicaine (GR), du commandement de gendarmerie outre-mer] qui transmet avant le 15 janvier de l'année A + 1 à la DGGN/SDC, la liste des candidats ayant obtenu une moyenne aux quatre contrôles trimestriels supérieure ou égale à 10 sur 20.

La DGGN/SDC arrête la liste des sous-officiers autorisés à se présenter aux tests physiques d'entrée au stage national et la diffuse au CNEFG, chargé de la préparation du stage national.

Afin de respecter leur confidentialité et garantir, au plan national, l'égalité des chances des candidats, les dates de réalisation de ces travaux, fixées par le CEGN, doivent être impérativement respectées.

Un candidat peut se désister du cycle de préparation du diplôme d'arme au cours de la formation théorique par compte rendu motivé adressé, via la voie hiérarchique, au sous-directeur des compétences de la DGGN qui prononce la décision de radiation du candidat, considéré en échec à la formation.

À l'issue de la formation théorique, les militaires obtenant une moyenne aux quatre contrôles trimestriels strictement inférieure à 10 sur 20 sont réputés être en échec à la formation.

Sous réserve qu'il remplisse les conditions relatives au nombre de présentation de la formation, le candidat ayant échoué à une session de la formation théorique, et volontaire pour redoubler, perd le bénéfice de la réussite des tests de sélection et des notes obtenues aux contrôles trimestriels. Il doit alors faire acte de candidature conformément au paragraphe 2.2 et repasser l'intégralité des tests de sélection.

Nota: si la demande de désistement survient avant la réalisation du premier contrôle trimestriel de la formation théorique, le candidat ne se voit pas comptabilisé un redoublement en cas de nouvel acte de candidature.

4.2. *Stage national de formation pratique*

4.2.1. Tests physiques d'entrée au stage national

L'accès à la formation pratique est subordonné à la validation de l'ensemble des tests physiques organisés au CNEFG à Saint-Astier le premier jour du stage national (annexe V).

4.2.2. Organisation de l'examen de fin de formation en 2 modules organisés par le CNEFG

Un premier module (dominante combat-pédagogie) est organisé à l'issue de la période de formation en camp (4 semaines).

Les épreuves de ce premier module comportant des notes éliminatoires, le jury se réunit afin de délibérer et d'établir la liste des candidats admis à présenter le second module.

Un second module (dominante MO-RO-IP) à l'issue de la période de formation à Saint-Astier (4 semaines).

Ces 2 modules sont organisés par le CNEFG.

4.2.3. Attribution des notes

Les résultats obtenus par les candidats à l'examen de fin de formation sont validés par un jury dont la composition, l'organisation matérielle et les attributions sont détaillées en annexe VIII.

La moyenne de chaque candidat est calculée en faisant la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux différentes épreuves (annexes VI et VII) à l'issue de la réunion plénière d'admission organisée par le bureau en charge des examens.

(6) Le RAC détermine les activités et les sous-activités exercées par le sous-officier titulaire du DA et les compétences correspondantes qu'il met en œuvre.

Toute note éliminatoire obtenue au cours de l'un des deux modules interrompt immédiatement le stage national de formation pratique. Dans les deux cas, le candidat est déclaré en situation d'échec par le jury en fin de formation du diplôme d'arme.

4.2.4. Conditions de redoublement

Le candidat en phase de formation pratique est réputé en échec à la formation en cas :

- d'échec ou d'absence aux tests physiques d'entrée au stage national ;
- ou d'obtention d'une note éliminatoire à l'un des modules du stage national ;
- ou d'obtention d'une moyenne générale strictement inférieure à 10 sur 20 aux épreuves du stage national de formation pratique ;
- ou d'absence aux tests physiques d'entrée au stage national à une session de report ;
- ou d'absence pendant plus de cinq jours, consécutifs ou non, à une session de report du stage national de formation pratique.

Sous réserve qu'il remplisse les conditions relatives au nombre de présentation de la formation, le candidat conserve le bénéfice de la réussite de la formation théorique pour la session suivante. Cependant, il perd, le cas échéant, le bénéfice de la réussite des tests physiques et des notes obtenues lors de la formation pratique.

Tout redoublement de la phase de formation pratique doit être effectué à la session qui suit l'année de l'échec.

Le candidat, ne souhaitant pas redoubler sa préparation au diplôme d'arme, doit se faire connaître à la DGGN/SDC, via la voie hiérarchique dès l'annonce de la décision de son échec et, dans tous les cas, avant le 1^{er} mai de l'année de son échec.

Nota : conditions particulières d'accès à une «session de report» de la formation pratique.

Tout candidat bénéficie du report automatique de sa candidature à la session suivante («session de report») sans qu'il lui soit comptabilisé un redoublement :

- en cas d'absence aux tests physiques d'entrée au stage s'il est dans une des situations suivantes :
 - lorsqu'il est désigné avec son unité pour une opération extérieure (OPEX) ;
 - ou lorsqu'il est retenu pour suivre la formation commune de premier niveau des équipiers des forces opérationnelles du Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale ;
 - ou lorsqu'il est déclaré exempt médical pour les tests physiques d'entrée au stage national de formation pratique suite à une blessure en service ;
- en cas d'absence pendant plus de cinq jours, consécutifs ou non, du stage national de formation pratique.

Chaque candidat ne peut faire l'objet de plus d'une mesure de report de formation. Si la situation vient à se reproduire à une session ultérieure, le candidat est considéré en échec à la formation et son cas est traité conformément au paragraphe 4.2.5.

4.3. Exclusion de la formation pour faute disciplinaire

Les candidats faisant l'objet d'une punition en lien avec la formation peuvent être immédiatement exclus de celle-ci sur décision du sous-directeur des compétences :

- sur proposition du commandant de région ou autorité assimilée lors de la formation théorique ;
- sur proposition du commandant du CNEFG lors du stage national de formation pratique.

Dans ce cas, cette exclusion compte pour un échec à la formation. Si le stagiaire souhaite présenter à nouveau le diplôme d'arme et sous réserve qu'il remplisse les conditions relatives au nombre de présentation de la formation, il perd le bénéfice de l'ensemble des résultats obtenus et doit alors faire acte de candidature conformément au paragraphe 2.2 et repasser l'intégralité des tests de sélection.

4.4. Attribution du diplôme d'arme

Le diplôme d'arme de la gendarmerie «technicien supérieur de la sécurité publique» est attribué aux sous-officiers obtenant une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, à l'exclusion de ceux ayant obtenu une ou des notes éliminatoires.

Le brevet d'équipier du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN), délivré aux militaires ayant satisfait, depuis le 16 juillet 2008, d'une part aux épreuves sanctionnant la formation initiale spécifique à cette unité, d'autre part aux modules de commandement de niveau groupe (chef de groupe commando, brevet parachutisme spécialisé) emporte l'équivalence et, partant, l'attribution du diplôme d'arme.

Les sous-officiers de gendarmerie auxquels est attribué le diplôme d'arme se voient délivrer un diplôme établi sur le pré-imprimé unique de diplôme portant le numéro de classement 651.6.100/Ed.2/SDG dont le modèle figure en annexe XI. Le diplôme «papier» est établi en un seul exemplaire.

En référence à la décision d'attribution, le commandant de région ou autorité assimilée est chargé d'établir, de signer par ampliation et de remettre le diplôme papier au militaire concerné. L'attribution du diplôme d'arme donne droit au port de l'insigne métallique prévu par la dépêche de dernière référence.

Le dossier individuel du lauréat est mis à jour conformément aux dispositions du point 2 de l'instruction n° 135500/DEF/GEND/SRH du 17 octobre 2008.

4.5. Attribution de l'équivalence partielle en IP

Les candidats à l'examen du DA qui répondent aux critères cumulatifs suivants se voient attribuer l'aptitude à suivre un stage de formation complémentaire en vue de l'obtention du brevet de moniteur d'intervention professionnelle (MIP):

- avoir une moyenne des notes obtenues dans les matières liées à l'intervention professionnelle (pédagogie, cas concret chef de groupe en mission de sécurité générale, moyenne des tirs et armement) supérieure ou égale à 12 sur 20;
- avoir une note supérieure ou égale à 10 sur 20 dans chacune des matières énumérées ci-dessus;
- avoir une note supérieure ou égale à 10 sur 20 pour l'épreuve de déroulé de la piste bleue du CNEFG.

La liste des candidats qui bénéficient de cette équivalence est établie par la DGGN/SDC et mention en est portée sur la décision d'attribution du diplôme d'arme.

Au vu de cette aptitude, le commandant de région ou autorité assimilée désigne les candidats qu'il propose pour la formation complémentaire de MIP à la direction générale de la gendarmerie nationale – direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale – sous-direction des compétences – bureau de la formation (SDC/BFORM), conformément à la circulaire annuelle relative à l'organisation des actions de formation.

La durée de validité de cette aptitude est limitée à la session de formation complémentaire de MIP organisée à l'issue de l'examen final du diplôme d'arme. L'absence du militaire à cette formation complémentaire MIP entraîne la résiliation de cette aptitude pour le militaire concerné qui devra alors suivre ultérieurement la formation complète du stage MIP pour le valider.

Cependant, sur proposition des commandants de région ou autorités assimilées, et après avis circonstancié et motivé des commandants de groupement, la SDC peut décider, une seule fois pour chaque militaire, la prorogation d'un an de la durée de validité de cette équivalence afin de tenir compte de raisons impérieuses de service ou de gestion.

La formation complémentaire de MIP est assurée par le CNEFG, dans un temps proche de l'examen de fin de formation. Les frais liés au déplacement des stagiaires sont imputés hors budget de fonctionnement.

5. Attributions des différents échelons hiérarchiques

5.1. La direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

- arrête la date de réalisation des épreuves de connaissances des tests de sélection et la diffuse au CPMGN et aux régions ou autorités assimilées;
- arrête la liste définitive des candidats admis à se présenter au DA (SDC/BFORM) et la diffuse au CPMGN sous forme de tableau (annexe IX) et aux régions ou autorités assimilées;
- arrête les dates des contrôles trimestriels et de substitution;
- prononce la radiation, en cours de formation théorique, de tout candidat qui en fait la demande;
- établit les demandes de réservation de camp (SDC/BFORM);
- désigne les EGM support du stage pratique au CNEFG (bureau de l'ordre public de la SDDOP);
- arrête le volume et la composition du jury (SDGP/BPO sur proposition annuelle du bureau du recrutement, des concours et des examens (BRCE)) (annexe IX);
- assure le secrétariat du président du jury, organise la réunion plénière d'admission au CNEFG et transmet pour décision le procès-verbal de la commission au DPMGN/SDC (SDC/BRCE);
- diffuse la décision d'admission et assure son insertion au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur (BOMI);
- arrête la liste des candidats autorisés à redoubler pour la session N + 1 de la formation pratique (SDC/BFORM);
- sur proposition du président du jury, au nom du directeur général de la gendarmerie nationale, arrête le nombre, le niveau et le libellé des récompenses attribuées au regard des résultats, puis en assure la diffusion vers les régions pour attribution.

5.2. *Le commandant de région de gendarmerie, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité ou autorité assimilée*

- désigne les membres de la commission d'agrément ;
- organise l'exécution et la correction des épreuves de connaissances des tests de sélection ;
- organise les évaluations physiques des tests de sélection ;
- désigne l'officier responsable de la classe DA ;
- communique ses besoins en documentation au CEGN début août (instructeurs DA) et en assure la répartition ;
- assure un suivi personnalisé des candidats durant le cycle de formation. À cet effet, il fait ouvrir un livret d'instruction regroupant :
 - les notes obtenues aux travaux de contrôles trimestriels,
 - les caractéristiques (date, nature, fonction tenue) des séances d'instruction théorique et pratique que l'élève aura lui-même conduites dans le cadre de sa formation,
 - les appréciations formulées par l'instructeur à ces occasions,
 - les appréciations des chefs de service lors des détachements,
 - les avis et observations du commandant d'escadron et du commandant de groupement, précisant notamment la valeur foncière du candidat et son engagement à développer sa condition physique ;
- communique au CPMGN par la voie organique et dans les plus courts délais la radiation ou mutation des candidats en cours de cycle ;
- transmet les livrets d'instruction au président du jury du DA ;
- fait assurer la correction des contrôles trimestriels ;
- transmet à J+1 du passage de chaque test trimestriel la liste des candidats « empêchés » et autorisés à passer l'épreuve de substitution (y compris état néant) au SDC/BFORM avec copie au CPMGN ;
- désigne les personnels chargés d'assurer la formation pratique de deux mois à Saint-Astier et en camp militaire ;
- remet les diplômes d'arme de la gendarmerie « technicien supérieur de la sécurité publique » visés par ampliation ;
- fait porter mention de la réussite à l'examen dans le dossier des intéressés et dans la base centrale des personnels (BCP) ;
- adresse au plus tôt à la SDC/BFORM, avec copie au CPMGN, la liste nominative et les affectations des candidats souhaitant redoubler et remplissant les conditions relatives au nombre de présentation de la formation ;
- établit, en tant que de besoin, un rapport faisant apparaître les difficultés rencontrées ou préconisant des aménagements de la formation.

5.3. *Le commandant de groupement de gendarmerie mobile ou de régiment de la garde républicaine*

- anime et coordonne l'action des commandants d'escadron ou de compagnie ;
- contrôle le déroulement de la formation ;
- oriente les candidats vers une démarche de développement des capacités physiques et sportives.

5.4. *Le commandant d'escadron de gendarmerie mobile, de compagnie ou d'escadron de la garde républicaine (7)*

Plus particulièrement chargé de la formation de ses candidats, le commandant d'escadron ou de compagnie :

- désigne une équipe pédagogique qu'il place sous la responsabilité de l'un de ses officiers ;
- suit personnellement ses candidats en les évaluant à mi-phase (entretiens et appréciations littérales qui figurent dans le livret d'instruction) et en s'attachant à contrôler leur niveau physique ;
- saisit toutes les occasions (instruction collective, séjours en camps et au CNEFG, séances particulières à la résidence ou en déplacement, détachement des candidats au sein des services de l'escadron) pour optimiser la préparation de ses candidats ;
- s'assure que chaque candidat dispose pour la formation pratique d'un FAMAS réglé ;
- fait tenir à jour les livrets d'instruction.

5.5. *Rôle du commandement des écoles de la gendarmerie nationale*

Le centre de production multimédia de la gendarmerie nationale (CPMGN) :

(7) Ou autorité désignée par le CEGN pour ses candidats.

- élabore les questionnaires des épreuves de connaissances des tests de sélection et les met à la disposition des adjoints au chef d'état-major ressources humaines (ou des chefs du bureau personnels pour la garde républicaine, les commandements de gendarmerie outre-mer et le CEGN) via une connexion sécurisée sur son site intranet;
- élabore la documentation correspondant aux programmes et les livrets d'instruction;
- adresse la documentation nécessaire au début de la formation en tenant compte du nombre de candidats indiqué par la SDC et les commandants de région ou autorités assimilées;
- élabore les questionnaires des contrôles trimestriels.
- définit les modalités de présentation et de correction des contrôles trimestriels;
- fait tenir à jour la documentation.

Le centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG):

- élabore l'emploi du temps du stage national de formation pratique;
- constitue les dossiers d'exercice;
- élabore les fiches pédagogiques pour les instructeurs;
- commande les renforts nécessaires en matériels (armement, véhicules, munitions...) et en personnels (instructeurs, plastron) pour mener à bien la formation pratique;
- fait exécuter et contrôle les tests physiques d'entrée au stage national de formation pratique;
- organise et dirige le stage national.

Il lui appartient également pour l'examen national de fin de formation:

- d'organiser les deux modules de l'examen;
- d'élaborer la note annuelle globale d'organisation et la fait signer par le président du jury après avis conforme du BRCE;
- de commander les moyens en matériels (armement, véhicules, munitions...) et en personnels (examineurs plastron) nécessaires pour permettre le bon déroulement des épreuves de l'examen DA;
- d'assurer le soutien logistique pour les candidats, les examineurs et le jury;
- d'organiser la tenue d'une cérémonie de remise des insignes au vu de la décision d'attribution du diplôme d'arme par le DPMGN/SDC.

5.6. Rôle du service de diffusion de la gendarmerie

Le service de diffusion de la gendarmerie (SDG) imprime et diffuse les fascicules, les livrets d'instruction, les contrôles trimestriels et leurs corrections aux régions ou autorités assimilées selon le plan de charge élaboré par le CPMGN.

6. Dispositions administratives et financières

6.1. Formation théorique en unité

À l'exception de la documentation fournie aux candidats par le CPMGN, les dépenses induites par la formation théorique initiale sont imputées sur le budget de fonctionnement des centres de responsabilité budgétaire dont dépendent ces derniers.

6.2. Formation pratique et examen de fin de formation

Les militaires participant à la session annuelle organisée par le CNEFG seront placés dans les positions administratives suivantes:

- candidats durant les périodes de stage en camp et au CNEFG de Saint-Astier: indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires (taux stage – cas n° 1). Les stagiaires sont logés gratuitement (nuitée et petit déjeuner) et règlent eux-mêmes leurs repas (déjeuner et dîner). Les dépenses engendrées sont placées sous budget des régions d'appartenance. Les frais de déplacement temporaire engagés pour rejoindre le camp et le CNEFG en début, puis leur résidence en fin de stage sont imputés sous budget de fonctionnement des régions;
- candidats durant les périodes d'examen: indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires (taux stage cas n° 1). Les stagiaires sont logés gratuitement et règlent eux-mêmes leurs repas (midi et soir). Les dépenses pour les militaires déplacés hors garnison sont imputées sur le budget de fonctionnement de la DGGN;
- instructeurs détachés auprès du CNEFG: les militaires déplacés hors garnison sont logés et nourris gratuitement. Ils peuvent prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires (taux mission) sur la période correspondant au trajet aller et retour. Les dépenses sont imputées sur le budget de fonctionnement de la DGGN;

- jury et examinateurs détachés au profit du CNEFG pour l'examen de fin de formation : les militaires déplacés hors garnison seront logés et nourris gratuitement. Ils pourront prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires (taux mission) sur la période correspondant au trajet aller et retour. Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la DGGN ;
- les membres du jury et examinateurs pourront prétendre aux indemnités d'enseignement au tarif du groupe IV. Les états de renseignements certifiés par le responsable du stage seront adressés directement au CAFZ (N) de rattachement des militaires ;
- escadrons et pelotons de gendarmerie mobiles supports déplacés en camp : les militaires déplacés hors garnison sont logés gratuitement et peuvent prétendre aux indemnités d'absence temporaire dans les conditions réglementaires. Les dépenses sont imputées sur le budget de fonctionnement de la DGGN ;
- escadrons et pelotons de gendarmerie mobiles supports déplacés sur Saint-Astier : les militaires déplacés hors garnison seront logés et nourris gratuitement. Ils pourront prétendre aux indemnités de déplacement temporaire dans les conditions réglementaires (taux mission) sur la période correspondant au trajet aller et retour. Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la DGGN.

Les imputations budgétaires seront définies annuellement par note d'organisation.

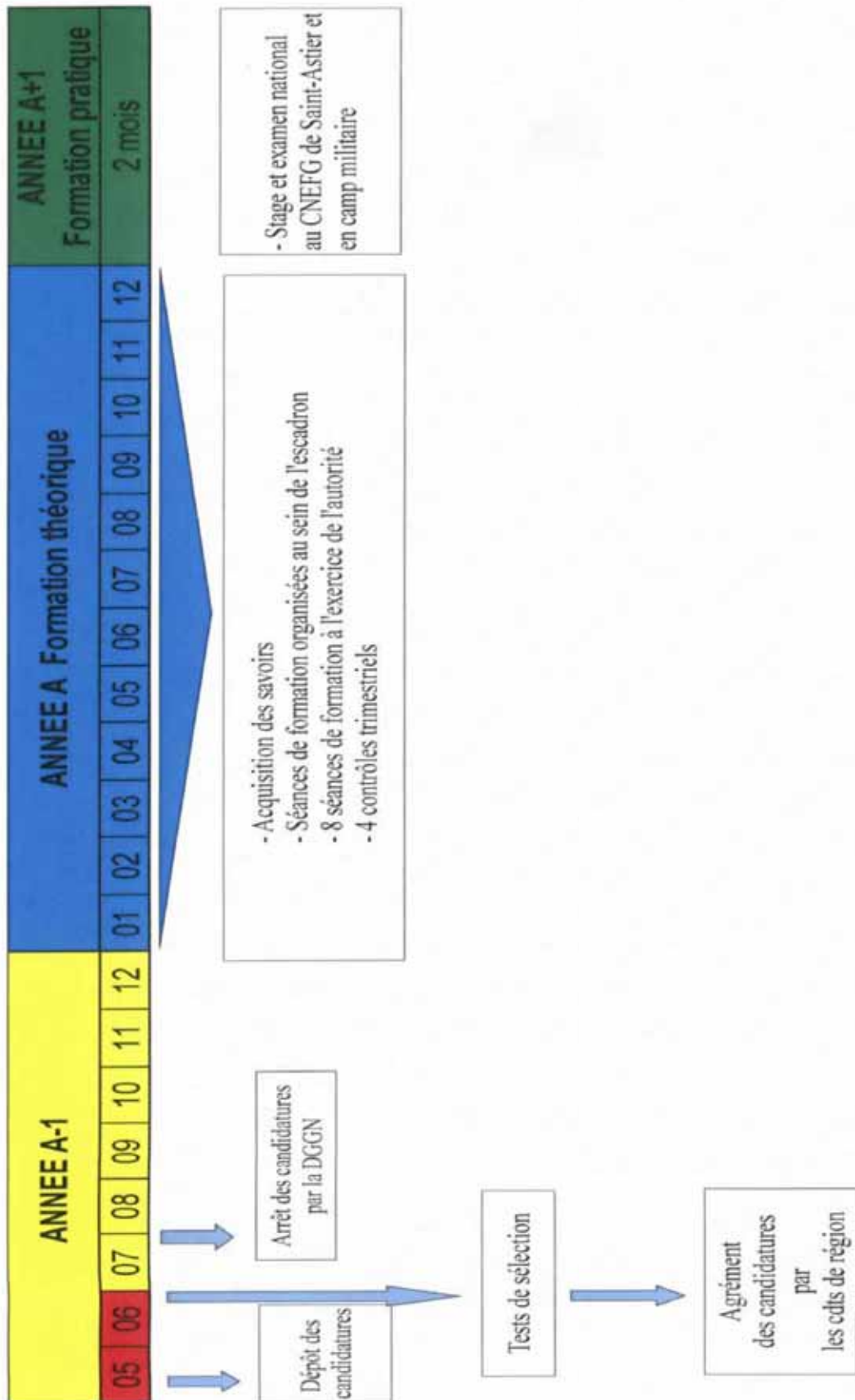
7. Application

Les unités élémentaires informeront les personnels volontaires des dispositions de la présente instruction.

Pour le ministre et par délégation :

Le général,
sous-directeur des compétences,
PHILIPPE MAZY

ANNEXE I



ANNEXE II

TESTS DE SÉLECTION

Les gendarmes volontaires pour suivre la formation au diplôme d'arme doivent satisfaire à des tests de sélection. Ceux-ci comprennent deux épreuves de connaissances et des évaluations physiques organisées avant le 30 juin de chaque année par le commandant de région de gendarmerie, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité (ou les commandants de la garde républicaine et de la gendarmerie située au sein des collectivités d'outre-mer) (8).

ÉPREUVES DE CONNAISSANCES

Les épreuves de connaissances et leur corrigé type sont réalisées par le CPMGN.

Elles comprennent :

- une question d'actualité, notée sur 20, qui doit permettre d'évaluer l'aptitude des candidats à rédiger et à conduire un raisonnement en privilégiant l'esprit d'analyse et de synthèse plutôt que les connaissances encyclopédiques. Le candidat présente la réponse sous la forme d'un développement d'une page et demie maximum. Durée de l'épreuve : une heure ;
- quatre questions, chacune notée sur 20, visant à apprécier la connaissance des textes fondamentaux de la gendarmerie. Durée de l'épreuve : une heure. La liste des textes fondamentaux à connaître est établie annuellement par la DGGN.

Ces épreuves de connaissances doivent être réalisées sur une seule journée en une session unique, à une date fixée annuellement par la SDC/BFORM.

Les candidats ne disposent d'aucune documentation. Les compositions écrites sont anonymes.

ÉVALUATIONS PHYSIQUES

Seuls les militaires disposant d'un certificat médical en cours de validité, et ne mentionnant pas une contre-indication à la pratique du sport, passent les tests. Les évaluations se font en tenue de sport sauf la marche-course qui se fait en treillis, rangers ou chaussures montantes de dotation, sans armement ni coiffure.

Chaque candidat dispose d'un unique passage sur chaque activité physique (natation, pompes, tractions, abdominaux, grimper de corde, marche-course) pour valider ses performances.

Natation

Après un départ plongé ou sauté, le candidat (masculin ou féminin) doit parcourir 400 mètres sans interruption, dans un style de nage libre, puis entreprendre, aussitôt après, une apnée en immersion complète sur 10 mètres.

Cette épreuve se déroule en bassin de 25 ou 50 mètres. Dans les virages, le nageur doit toucher le mur et peut exercer une poussée avec n'importe quelle partie du corps ; il ne lui est cependant pas permis de prendre pied au fond du bassin. En plus du maillot de bain, seuls le bonnet, les protections auriculaires et les lunettes de piscine sont autorisés. Aucun autre matériel ou artifice visant à augmenter la flottabilité et/ou la vitesse n'est autorisé. Le passage de la ligne des 10 mètres d'apnée marque la réussite de cette épreuve.

Flexion extension des membres supérieurs en appui tendu (pompes)

En appui facial, les mains écartées d'une distance correspondant à la largeur des épaules du militaire, corps tendu, fléchir les bras de telle sorte que le menton touche à chaque fois le sol puis revenir à la position en appui, membres complètement tendus, cela sans interruption. L'examineur ne compte que les mouvements exécutés correctement (corps rectiligne, bras perpendiculaires au sol).

Le barème de cette épreuve est modulé selon le sexe :

- candidat masculin : 30 flexions-extensions à effectuer ;
- candidat féminin : 15 flexions-extensions à effectuer.

(8) Le CPMGN est chargé de l'élaboration des questionnaires et des corrigés types, tandis que les régions sont chargées de l'organisation matérielle de l'épreuve et de sa correction. Les candidats du CEGN sont rattachés à la région d'implantation de leur école ou centre.

Tractions à la barre fixe

Flexion simultanée des bras jusqu'à ce que le menton soit au-dessus de la barre puis descendre jusqu'à la position bras tendus avec une saisie de la barre en pronation. La position des pouces sur la barre est laissée à l'appréciation du sujet. La distance entre les mains correspond à la largeur des épaules du sujet. Exécuter les tractions sans limite de temps.

Le barème de cette épreuve est modulé selon le sexe :

- candidat masculin : 6 tractions à effectuer ;
- candidat féminin : 2 tractions à effectuer.

Abdominaux

Le sujet est allongé sur le dos, genoux et hanches fléchis à 90°. Les pieds, tenus par un partenaire sur une chaise ou accrochés sur un espalier.

Les bras tendus le long du buste, décollés et parallèles au sol.

Au signal de début de l'exercice, le candidat exécute une flexion du buste sur les jambes jusqu'à ce que la pointe des doigts touche les talons, puis retour à la position de départ. Les épaules et la tête ne doivent à aucun moment toucher le sol.

Le barème de cette épreuve est modulé selon le sexe :

- candidat masculin : 40 abdominaux à effectuer ;
- candidat féminin : 30 abdominaux à effectuer.

Grimper de corde

Grimper une fois une corde lisse de 5 mètres (mesurés au sol) bras seuls pour les candidats masculins et bras et jambes pour les candidats féminins. Le départ s'effectue debout sur un pied, sans sursaut, à l'initiative du candidat ayant préalablement saisi la corde à la hauteur qui lui convient.

La corde est marquée tous les 50 centimètres, de 1,5 mètres à 5 mètres.

Marche-course

- parcourir 8 kilomètres en moins de :
 - 44 minutes pour les candidats masculins,
 - 54 minutes pour les candidats féminins ;
- terrain plat ou moyennement accidenté ;
- départ individuel ou groupé ;
- cette épreuve s'effectue en treillis, rangers ou chaussures montantes de service de dotation tout cuir, sans armement ni coiffure.

RÉUSSITE AUX TESTS DE SÉLECTION

Les évaluations physiques ne donnent lieu à l'établissement d'aucun barème de notation. Seule la réussite à chacune des épreuves physiques est prise en compte.

Les candidats qui ont une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 aux épreuves de connaissances et qui ont réussi toutes les évaluations physiques, ont réussi les tests de sélection.

Les candidats qui ont une moyenne générale strictement inférieure à 10 sur 20 aux épreuves de connaissances ou qui n'ont pas réussi toutes les évaluations physiques ont échoué aux tests de sélection.

ANNEXE III

CONTENU DES FASCICULES DE FORMATION

Le centre de production multimédia de la gendarmerie nationale (CPMGN) du commandement des écoles de la gendarmerie adresse, en début de formation et en un seul envoi, une documentation de travail couvrant l'ensemble du programme.

Cette documentation est organisée en tomes qui regroupent par thèmes les matières à étudier.

Tome 1. – Réglementation

- discipline générale;
- cérémonial militaire (9); histoire de la gendarmerie (9);
- ordre serré (9);
- statut général des militaires;
- statuts particuliers des corps des sous-officiers de gendarmerie [dont CSTAG (9)].

Tome 2. – Formation à l'exercice de l'autorité (8 séances de 2 heures)

- la responsabilité du chef;
- l'exemplarité et le sacrifice;
- la force légitime;
- la discipline et l'obéissance;
- le contrôle et les sanctions;
- la motivation et l'exploitation du potentiel individuel;
- la concertation et la participation;
- l'identification des situations fragilisantes.

Tome 3. – Pédagogie, expression écrite et écrits de service

Pédagogie :

- principes pédagogiques;
- attitudes pédagogiques;
- moyens pédagogiques;
- la séance d'instruction;
- contrôle de l'instruction.

Expression écrite et écrits de service :

- méthode de composition;
- règles de la correspondance militaire;
- écrits de service;
- compte rendu;
- lettre;
- note de service.

Tome 4. – Formation militaire générale

- organisation de la défense;
- principes de la défense opérationnelle et militaire du territoire;
- force de gendarmerie européenne (9);
- gendarmes en OPEX;
- réserves de la gendarmerie.

(9) À lire uniquement. Les tests trimestriels ne porteront pas sur ces matières.

Tome 5. – Topographie

- données théoriques fondamentales;
- utilisation de la carte;
- orientation;
- application sur le terrain;
- topographie urbaine (cartes – déplacements en agglomération);
- position globale par satellite GPS (9).

Tome 6. – Formation théorique au combat

- terminologie militaire;
- composition du groupe;
- cadre d'ordres;
- commandement du groupe et rôle de chacun;
- missions du groupe au combat;
- préparation d'une mission, guide de raisonnement opérationnel;
- mode d'action du groupe;
- missions du groupe.

Tome 7. – Moyens du groupe

- armement (sauf montage – démontage);
- munitions;
- transmissions;
- optiques.

Tome 8. – Le service au profit de la gd et intervention professionnelle

Le service au profit de la GD:

- chef de groupe en mission de sécurité générale;
- grands rassemblements de personnes;
- événements calamiteux;
- intervention sur un accident de la circulation routière;
- transfèrements;
- contrôles d'identité;
- interpellations et fouilles;
- pièces à établir;
- prérogatives des APJA (GAV);
- plans d'intervention.

Intervention professionnelle:

- usage des armes;
- emploi de la force;
- fondamentaux théoriques.

Tome 9. – Administration des unités

- ordinaire-coopérative;
- cercles (9);
- casernement;
- secrétariat;
- adjudant d'escadron;
- matériel.

Tome 10. – Formation théorique au maintien de l'ordre et rétablissement de l'ordre (MO-RO)

- organisation et législation, réglementation, emploi des forces armées au maintien de l'ordre;
- MO en milieu urbain et suburbain;
- MO en milieu rural;
- moyens spéciaux (emploi du peloton véhicule blindé à roue de la gendarmerie (VBRG), fourgon-pompe et moyens aériens).

ANNEXE IV

CONTRÔLES TRIMESTRIELS

Le centre de production multimédia de la gendarmerie nationale (CPMGN) du commandement des écoles de la gendarmerie adresse en début de formation et en un seul envoi une documentation de travail couvrant l'ensemble du programme.

Au cours de leur formation théorique de 12 mois, les candidats sont astreints à quatre contrôles continus.

Chaque contrôle comprend :

- six questions ouvertes nécessitant un court développement (notation sur 60);
- vingt questions sous forme de questionnaire à choix multiples (QCM) ou de questionnaire à réponses multiples (QRM) (notation sur 40).

Les contrôles portent à chaque fois sur le contenu du trimestre en cours et comportent obligatoirement des questions relatives au programme des trimestres antérieurs (dans la limite de 20 pour cent du questionnaire).

PROGRESSION TRIMESTRIELLE

Premier trimestre

RÈGLEMENTATION	PÉDAGOGIE	FORMATION MILITAIRE GÉNÉRALE	EXPRESSION ÉCRITE
			Écrits de service
– discipline générale; – cérémonial militaire (1); histoire de la gendarmerie (1); – ordre serré (1); – statut général des militaires; – statuts particuliers des corps des sous-officiers de gendarmerie.	– principes pédagogiques; – attitudes pédagogiques; – moyens pédagogiques; – la séance d'instruction; – contrôle de l'instruction.	– organisation de la défense; – principes de la défense opérationnelle et militaire du territoire; – force de gendarmerie européenne (1); – gendarmes en OPEX; – réserves de la gendarmerie.	– méthode de composition; – règles de correspondance militaire; – écrits de service; – compte-rendu; – lettre, note de service.
(1) À lire uniquement. Les tests trimestriels ne porteront pas sur ces matières.			

Deuxième trimestre

TOPOGRAPHIE	FORMATION THÉORIQUE AU COMBAT	INTERVENTION PROFESSIONNELLE
– données théoriques, fondamentales; – utilisation de la carte; – orientation; – application sur le terrain; – topographie urbaine (cartes – déplacements en agglomération); – position globale par satellite (GPS) (1).	– terminologie militaire; – composition du groupe; – cadres d'ordres; – commandement du groupe et rôle de chacun; – missions du groupe au combat : – préparation d'une mission, guide de raisonnement opérationnel, – modes d'action du groupe, – missions du groupe.	– emploi de la force; – usage des armes; – fondamentaux théoriques.
(1) À lire uniquement. Les tests trimestriels ne porteront pas sur ces matières.		

Troisième trimestre

TRANSMISSIONS	LE SERVICE AU PROFIT DE LA GD
<ul style="list-style-type: none"> – PR4G; – gamme Rubis et TIE; – gamme Corail; – procédure radio. 	<ul style="list-style-type: none"> – chef de groupe en mission de sécurité générale; – grands rassemblements de personnes; – événements calamiteux; – interventions sur un accident de la circulation routière; – transfèrements; – contrôles d'identité; – interpellations et fouilles; – pièces à établir; – prérogatives des APJA (GAV); – plan d'intervention.
OPTIQUES	FORMATION THÉORIQUE AU COMBAT
<ul style="list-style-type: none"> – jumelles à prismes; – jumelles de tête de vision nocturne. 	<p>Moyens du groupe.</p> <ul style="list-style-type: none"> – caractéristiques, fonctionnement et mesures de sécurité (COUGARD; FAMAS 5,56; PA 9 mm; HKMP5; fusil de précision TIKKA; PIE; LBD 40x46, BPS SGF et ANF1); – connaissance des munitions.

Quatrième trimestre

ADMINISTRATION DES UNITÉS	FORMATION THÉORIQUE AU MO-RO
<ul style="list-style-type: none"> – ordinaire-coopérative; – cercles (1); – casernement; – secrétariat; – adjudant d'escadron; – matériel. 	<ul style="list-style-type: none"> – organisation et législation, réglementation, emploi des forces armées au maintien de l'ordre; – MO-RO en milieu urbain et suburbain; – MO-RO en milieu rural; – moyens spéciaux (emploi du peloton VBRG, fourgon-pompe et moyens aériens).
<p>(1) À lire uniquement. Les tests trimestriels ne porteront pas sur ces matières.</p>	

ANNEXE V

TESTS PHYSIQUES D'ENTRÉE AU STAGE NATIONAL

Les candidats au DA devront le premier jour du stage national à Saint-Astier réussir les épreuves physiques définies ci-dessous. Ces épreuves physiques ne donnent lieu à l'établissement d'aucun barème de notation. Seul le candidat qui réussit tous les tests physiques d'entrée peut poursuivre sa formation en camp militaire et à Saint-Astier. Tous les tests physiques se font en treillis, rangers ou chaussures montantes de service de dotation tout cuir, sans armement ni coiffure.

Seuls les militaires disposant d'un certificat médical en cours de validité, et ne mentionnant pas une contre-indication à la pratique du sport, passent les tests.

Tractions à la barre fixe

Flexion simultanée des bras jusqu'à ce que le menton soit au-dessus de la barre puis descendre jusqu'à la position bras tendus avec une saisie de la barre en pronation. La position des pouces sur la barre est laissée à l'appréciation du sujet. La distance entre les mains correspond à la largeur des épaules du sujet. Exécuter les tractions sans limite de temps.

Le barème de cette épreuve est modulé selon le sexe :

- candidat masculin : 6 tractions à effectuer;
- candidat féminin : 2 tractions à effectuer.

Flexion extension des membres supérieurs en appui tendu (pompes)

En appui facial, les mains écartées d'une distance correspondant à la largeur des épaules du sujet, corps tendu, fléchir les bras de telle sorte que le menton touche chaque fois le sol puis revenir à la position en appui, membres complètement tendus cela sans interruption. L'examineur ne compte que les mouvements exécutés correctement (corps rectiligne, bras perpendiculaires au sol).

Le barème de cette épreuve est modulé selon le sexe :

- candidat masculin : 30 appuis faciaux à effectuer ;
- candidat féminin : 15 appuis faciaux à effectuer.

Abdominaux

Le sujet est allongé sur le dos, genoux et hanches fléchis à 90. Les pieds sont tenus par un partenaire sur une chaise ou accrochés sur un espalier.

Les bras tendus le long du buste, décollés et parallèles au sol.

Au signal de début de l'exercice, le candidat exécute une flexion du buste sur les jambes jusqu'à ce que la pointe des doigts touchent les talons, puis retour à la position de départ. Les épaules et la tête ne doivent à aucun moment toucher le sol.

Le barème de cette épreuve est modulé selon le sexe :

- candidat masculin : 40 abdominaux à effectuer ;
- candidat féminin : 30 abdominaux à effectuer.

Grimper de corde

Le départ s'effectue debout sur un pied sans sursaut, à l'initiative du candidat ayant préalablement saisi la corde à la hauteur qui lui convient.

La corde est marquée à 5 mètres (mesurés au sol).

Le barème de cette épreuve est modulé selon le sexe :

- candidat masculin : une fois une corde lisse de 5 mètres bras seuls. Le grimper est réalisé lorsque le candidat touche la marque des 5 mètres ;
- candidat féminin : une fois une corde lisse de 5 mètres en style libre (bras et jambes).

Marche-course

- parcourir 8 kilomètres en moins de :
 - 44 minutes pour les candidats masculins ;
 - 54 minutes pour les candidats féminins ;
- terrain plat ou moyennement accidenté ;
- départ individuel ou groupé ;
- cette épreuve s'effectue en treillis, rangers ou chaussures montantes de service de dotation tout cuir, sans armement ni coiffure.

ANNEXE VI

EXAMEN NATIONAL DU DA

ÉPREUVES	DURÉE	NOTE ÉLIMINATOIRE	COEF	MODALITÉS
Module 1				
Combat	30 mn	Est éliminé tout candidat ayant une note inférieure à 6 sur 20 à l'une des épreuves.	15	Conduite d'une mission du niveau chef de groupe.
Transmission	20 mn		10	Épreuves pratiques de contrôle de connaissances sous forme d'un rallye individuel.
Topographie	30 mn + 30 mn		5	Épreuve de mise en corrélation du terrain et de la carte à partir d'un point fixe ; orientation en déplacement.
Pédagogie	30 mn		10	Conduite d'une séance d'instruction ou de travail, 30 minutes de préparation.
Module 2				
MO-RO	30 mn	Est éliminé tout candidat ayant une note inférieure à 6 sur 20 à l'une des épreuves.	15	Conduite d'une mission du niveau chef de groupe.
Sécurité publique générale	30 mn		15	Conduite d'une mission du niveau chef de groupe.
Armement	30 mn		5	Épreuves pratiques de contrôle de connaissances sous forme d'un rallye individuel.
Tir pa et armes longues			5	Tir en situation aux armes de dotation. Les tirs aux armes longues seront réalisés pendant le module 1.
Entretien d'aptitude générale	20 mn		15	Les candidats sont reçus individuellement par les officiers examinateurs. Cet entretien, d'une durée moyenne de 20 minutes, consiste à évaluer l'aptitude des candidats à assumer les fonctions de gradé d'encadrement. Les officiers examinateurs disposent du dossier et du livret d'instruction des candidats.
Piste bleue		Est éliminé tout candidat qui échoue au passage d'un obstacle.	5	Déroulé de la piste bleue. Attribution d'une note en fonction du temps effectué et du barème en annexe VII.
		Total maximum de 2 000 points.	100	

ANNEXE VII

BARÈME DE NOTATION DE LA PISTE

TEMPS	NOTE	TEMPS	NOTE
06:00	20	10:12	9,5
06:12	19,5	10:24	9
06:24	19	10:36	8,5
06:36	18,5	10:48	8
06:48	18	11:00	7,5
07:00	17,5	11:12	7
07:12	17	11:24	6,5
07:24	16,5	11:36	6
07:36	16	11:48	5,5
07:48	15,5	12:00	5
08:00	15	12:12	4,5
08:12	14,5	12:24	4
08:24	14	12:36	3,5
08:36	13,5	12:48	3
08:48	13	13:00	2,5
09:00	12,5	13:12	2
09:12	12	13:24	1,5
09:24	11,5	13:36	1
09:36	11	13:48	0,5
09:48	10,5	14:00	0
10:00	10	Temps > 14:00	0

Nota:

- en cas de performance intermédiaire, la note attribuée est celle qui correspond à la performance immédiatement inférieure;
- en cas d'échec au passage d'un obstacle, le candidat est éliminé.

ANNEXE VIII

COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS DU JURY D'EXAMEN DU DIPLÔME D'ARME

1. Composition du jury

Désigné par le directeur général de la gendarmerie nationale (SDGP/BPO), il comprend :

- le président, officier supérieur du grade de colonel;
- les officiers examinateurs de l'épreuve d'aptitude générale;
- des officiers ou majors responsables d'un groupe d'examineurs par épreuve autre que celle d'aptitude générale;
- l'officier, directeur du stage national du diplôme d'arme.

2. Organisation matérielle

Un officier et deux sous-officiers par module sont chargés de l'organisation matérielle et du secrétariat. Ils sont désignés par le CNEFG. Ces personnels ne peuvent être confondus avec les examinateurs.

Le secrétariat de la réunion plénière d'admission est assuré par un officier du bureau du recrutement, des concours et des examens (SDC/BRCE) assisté en tant que de besoin d'un ou de plusieurs sous-officiers.

3. Attributions

Les attributions du jury sont les suivantes:

- évaluer pour chaque épreuve la prestation de chaque candidat dans des conditions de parfaite égalité de traitement entre eux;
- attribuer à chaque candidat une note comprise entre 0 et 20;
- remettre à la section des concours et des examens de la SDC/BRCE les bordereaux de notation définitifs par commission en vue de la préparation de la réunion plénière d'admission;
- proposer au directeur général de la gendarmerie nationale (SDC) la liste des candidats pouvant se voir attribuer le diplôme d'arme;
- proposer le nombre, le niveau et le libellé des récompenses attribuées au regard des résultats obtenus à l'examen final du diplôme d'arme;
- établir le rapport final d'examen.

ANNEXE IX

ÉTAT DES CANDIDATS AU CYCLE DE FORMATION DU DIPLÔME D'ARME ANNEE 20XX/20XX

RÉGION	NOM	PRÉNOM	GROUPEMENT	AFFECTATION

Exemple :

RÉGION	NOM	PRÉNOM	GROUPEMENT	AFFECTATION
Bretagne	Dupont	Claude	I/3 Rennes	13/3 Pontivy

ANNEXE X

DIPLÔME D'ARME DE LA GENDARMERIE « TECHNICIEN SUPÉRIEUR DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE »

Par (nature du texte de référence d'attribution) n° (Timbre-date)
 Le (grade, nom, prénom, nigend) né le à
 se voit attribuer le (libellé du titre)
 avec la mention :
 Code savoir : À (lieu)
 Le (autorité militaire) commandant

Titre enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III (code NSF 345t) par arrêté du 23 février 2007, paru au *Journal officiel* du 3 mars 2007.